Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par : Corinne BOSSIER
Tél : 03 20.30. 56.83
Fax : 03.20.30.53.71

corinne.bossier@nord.gouv.fr

Lille, le 20 novembre 2018

**Relevé de conclusions de la réunion du 14 novembre 2018**
**Commission de Suivi de Site (CSS)**
**de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES à NOYELLES LES SECLIN**

La Commission de Suivi de Site de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES à NOYELLES LES SECLIN s'est déroulée au siège de la société 132 rue du Mont de Templemars, le mercredi 14 novembre 2018 à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Nord.

Assistaient à la réunion :

- Monsieur Henri LENFANT, maire de NOYELLES LES SECLIN
- Monsieur Alain FRUCHART, délégué au développement durable et à la transition énergétique, adjoint au maire de SECLIN,

- Monsieur Vincent FRESIA, directeur de Production de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES, pour le site de NOYELLES LES SECLIN
- Monsieur Benoît MAREST, responsable HSSE de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES
- Monsieur Jean-Marie LAMOITTE, formateur SAV, secrétaire du CHSCT de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES
- Monsieur Grégory LAMOITTE, responsable magasin de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES
- Madame Safia DECOSTER, assistante administrative de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES

- Monsieur Lionel MIS, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Madame Christine GILLES, inspectrice des installations classées, DREAL
- Monsieur Loïc FRULEUX, inspecteur de la DDTM lille
- Monsieur Jean HARRAS, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – Préfecture du Nord
- Madame Corinne BOSSIER, gestionnaire au sein du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – Préfecture du Nord.

- Monsieur Jean-Paul CHIVORET, riverain, administré de la commune de NOYELLES LES SECLIN

Absents :

- Madame la directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Excusés :

- Monsieur Jean-Pierre DANO, président du groupe ALTAIR, président de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES
- Monsieur le Chef du service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant

Monsieur Thierry MAILLES ouvre la séance et annonce l'ordre du jour de la CSS :

- Élection du bureau
- Présentation du rapport d'activité du site
- Présentation des différentes thématiques environnementales soulevées par l'activité du site
- Action de l'État au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Questions diverses

Monsieur Thierry MAILLES rappelle les modalités de fonctionnement des CSS en vue de procéder à l'installation du bureau dont la CSS n'a jamais été créée.

Monsieur MAILLES, propose de passer à l'élection du bureau en invitant chacun des 5 collèges à désigner son représentant.

**1/ Élection des membres du bureau de la CSS**

Sont élus à l'unanimité :

- le Préfet du Nord ou son représentant, président de la CSS, pour le collège « administrations »
- Monsieur Henri LENFANT, maire de NOYELLES LES SECLIN , pour le collège « collectivités territoriales »
- Monsieur Vincent FRESIA, directeur de Production, pour le collège « exploitants »
- Monsieur Grégory LAMOITTE, responsable magasin, pour le collège « salariés »
- Monsieur Jean-Paul CHIVORET, riverain, pour le collège « riverains et associations ».

**2) Présentation de la société**

Présentation du powerpoint (joint en annexe 1) articulé autour du sommaire suivant :

- Historique
- Organigramme
- Gammes de produits
- Implantation
- Vue aérienne
- Capacités du site industriel de Seclin
- Chiffre d'affaires
- projection 2019-2021

Monsieur FRESIA commente cette première partie.

La société BRUNEL CHIMIES DERIVES est implantée dans la métropole Lilloise depuis 1946 et appartient au groupe ALTAIR (qui comprend 240 personnes) et qui offre avec 4 marques phares une offre complète de produits (marque STARWAX, SINTO, ORO, KAPO).

Fin 2014, la société a déménagé son usine de fabrication de produits chimiques de LILLE-HELLEMMES sur l'ancien site de la société SODEMECA (michelin) situé sur le territoire de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN.

Le site occupe une superficie de 60 702 m² sur le territoire de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN.

Cet établissement regroupe 200 salariés.

- Gamme de produits

Cette société est spécialisée dans les produits de propreté et de soin de la maison, insecticides ménagers, produits de réparation multi-matériaux, peintures aérosols, teinture pour tissus, distribués sous les marques STARWAX, KAPO, SINTO et DYLON.

Cette usine fabrique des détergents, savons et produits d'entretien par mélange à froid et à chaud des matières premières solides (poudres ou pâtes) ou liquides dans des cuves de mélange.

- Chiffre d'affaires

La partie France est en diminution à cause du changement de l'activité de certains partenaires comme CONFORAMA et de la concurrence des sites sur Internet. Il est en diminution de 1 % par rapport à 2017 et représente 48,2 M d'euros à fin août 2018

**3) Présentation du Bilan Environnemental – Année 2017**

Présentation du powerpoint (joint en annexe 1) articulé autour du sommaire suivant :

- Historique ICPE
- Investissements HSE (Hygiène, sécurité, Environnement)
- Bilan SGS (Système de gestion de la Sécurité)
- Accidentologie
- Programme pluriannuel de réduction des risques
- décisions individuelles de l'établissement

Monsieur MAREST reprend cette 2ème partie.

Il rappelle que cette société a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 novembre 2013 à exploiter une unité de production de détergents, de savons et de produits d'entretien sur le territoire de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN, complétée par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016.

En 2014, la société était classée Seveso II seuil bas puis Seveso III seuil Haut depuis 2016.

- retour sur l'accident de flashfire

Monsieur MAREST présente ce retour d'accident auprès des membres de la CSS.

Un accident est survenu sur site le 27 février 2017 sur une cuve de fermentation. La DREAL a été informée de la « semi explosion » dans une cuve de fabrication qui a été modérée par la fermeture du couvercle de ladite cuve.

En retour, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été pris à l'encontre de la société en date du 27 mars 2017.

Monsieur FRESIA réexplique à cette occasion les dispositions mises en place suite à cet accident : tant au niveau humain, technique qu'organisationnel.

Monsieur MAREST reprend l'ensemble des mesures de sécurité mis en place sur le site : dispositif d'accès par l'installation d'un poste de garde, mise en place d'une infirmerie, renforcement de la protection vis à vis du risque d'intrusion, installation d'alarmes sur le site (notamment l'utilisation d'alarme radios).

Monsieur Jean Marie LAMOITTE rappelle la vigilance du CHSCT dans le cadre de cet accident.

Madame GILLES précise que l'on ne peut pas parler d'accident mineur, cette définition ne figurant pas dans la réglementation mais d'un accident majeur qui s'est heureusement confiné au site.

Les membres de la CSS assistent à la présentation d'une vidéo sur les risques d'incendie et les moyens de lutte mis en œuvre par la société.

## 4) QUESTIONS DIVERSES

La DREAL met en avant la bonne présentation du site lors de cette réunion et n'a pas de compléments à apporter à la présentation.

Monsieur MAILLES met également en avant le travail important de collaboration avec le CHSCT et félicite la société sur les améliorations apportées sur le site concernant le volet sécurité.

Monsieur FRESIA apporte des précisions sur les détecteurs de fumées implantés sur le site et précise que 2 techniciens sont présents sur site de 6 à 20 heures.

Monsieur LENFANT, suite à la diffusion de la vidéo, souhaite connaître le devenir des produits utilisés pour éteindre l'incendie et s'il y a une incidence sur les champs captants.

Monsieur FRESIA répond que la société utilise un produit biodégradable. Il précise également que 3 piézomètres sont installés dans le périmètre de la société et qu'il ressort que l'activité du site n'ajoute pas de pollution.

En ce qui concerne les eaux pluviales, la société dispose d'un bassin d'ouvrage d'une capacité qui correspond à une pluie centenale. Les eaux sont rejetées dans le réseau communal par ce bassin « tampon » qui restitue les eaux à raison de 40 m3/heure.
En cas d'accident majeur l'arrivée des pompiers est prévue rapidement.

L'ensemble des sujets ayant été évoqués, la séance est levée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry MAILLES